

## VINAY

## Plan Local d'Urbanisme

## 3.2.b Règlement graphique

Ville et abords - 1/2500<sup>e</sup>  
Modification n°4Echelle 1/2500<sup>e</sup>  
Approbation

**U ZONES URBAINES** Secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour des servitudes à planifier.

Zone Ua : centre ancien  
Zone Ub : constructions de moyenne densité (extension du centre)  
Zone Uc : constructions de haute densité (extension de la ville)  
Zone Ud : hameaux anciens  
Zone Ue : réservée à des activités économiques (utile pour les ZAC)  
Secteur Ufa : secteur de la zone Ua destiné à accueillir des activités complémentaires au commerce, y compris commerciales, mais non susceptibles de concurrencer les commerces du centre-ville  
Zone Ul : équipements sportifs et de loisirs

**AU ZONES A URBANISER**AU : zone AU fermée.  
AU1, AU2, AU3 : zones urbanisées sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble, sous réserve du respect des Orientations d'Aménagement et de Programmation sous le régime de la compatibilité.

Parcs et espaces boisés ou espaces verts à préserver (au titre de l'article L. 123-1-5,7<sup>e</sup> du code de l'urbanisme)  
Zone où l'exploitation de carrières est autorisée  
Zone humide à préserver  
Constructions dont le changement de destination est admis  
Patrimoine bâti à préserver

Secteur avec densité minimum  
Secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation  
Unificatrices commerciales à préserver : changement de destination des rez-de-chaussée interdites  
Périmètres de Zones d'aménagement concerté  
Classement sonore des infrastructures de transport terrestre : zones exposées au bruit

**Emplacements réservés**

Emplacements réservés  
Emplacements réservés pour l'aménagement piéton et/ou cyclable

i1<sup>e</sup> : extension de groupe scolaire  
i2<sup>e</sup> : extension de la zone sportive  
i3<sup>e</sup> : aménagement de la rampe des 3 rois  
i4<sup>e</sup> : aménagement piéton et vélo  
i5<sup>e</sup> : cheminement piéton abords du musée de la Noix  
i6<sup>e</sup> : continuïté de la piste cyclable le long de la voie ferrée  
i7<sup>e</sup> : bassin de rétention des eaux pluviales  
i8<sup>e</sup> : bassin de rétention des eaux pluviales  
i9<sup>e</sup> : aménagement de la rampe de l'Ernée  
i10<sup>e</sup> : aménagement de voirie mortière de Malleville  
i11<sup>e</sup> : aménagement de voirie de l'Ernée  
i12<sup>e</sup> : aménagement de voirie de Malleville

**TRADUCTION DE LA CARTE DES ALEAS DANS LE PLU**

Risques compatibles avec l'urbanisation  
Risques incompatibles avec l'urbanisation

Carte des aleas réalisée par le RTM en 2021, issue de l'étude hydrologique de 2019 établie par le service RTM, prenant en compte l'avis de ce dernier en date de juillet 2020

RTEx : Risque naturel de débordement torrentiel compatible avec l'urbanisation  
Bi : Risque naturel de débordement torrentiel compatible avec l'urbanisation  
Bi2 : Risque naturel de débordement torrentiel compatible avec l'urbanisation (sitôt en zone urbaine)  
Bv1 : Risque de ruissellement et de ruissellement sur versant compatible avec l'urbanisation  
Rf : Risque naturel d'inondation en pied de versant incompatible avec l'urbanisation  
RT1 : Risque naturel de débordement torrentiel incompatible avec l'urbanisation (sitôt hors zone urbaine)

Carte des aleas approuvée en février 2005

Gg : Glissement de terrain compatible avec l'urbanisation  
Bv1/2 : Inondation de plaine en pied de versant compatible avec l'urbanisation  
Bv2 : Inondation de plaine en pied de versant incompatible avec l'urbanisation  
Bv : Ruissellement sur versant compatible avec l'urbanisation  
Bt : Crues torrentielles compatibles avec l'urbanisation  
Rg : Glissement de terrain incompatible avec l'urbanisation  
Rv : Ruissellement sur versant incompatible avec l'urbanisation  
Rt : Crues torrentielles incompatibles avec l'urbanisation  
Ria : Inondation de rivière incompatible avec l'urbanisation  
Ria2 : Inondation de rivière incompatible avec l'urbanisation (en zone agricole)  
Rc : Inondation crues rapides des petits cours d'eau incompatible avec l'urbanisation  
Rp : Chutes de blocs incompatibles avec l'urbanisation

**ELEMENTS D'INFORMATIONS**  
Corridors écologiques  
Zones issues de la carte des aleas réalisée par le RTM en 2021, issue de l'étude hydrologique de 2019 établie par le service RTM, prenant en compte l'avis

